

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal d'Upton qui sera tiendra le 2 avril 2024, à 20h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires ci-après indiqués.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à info@upton.ca à l'attention de la greffière.

1- Propriété située au 730, route 116, sur le lot 5 101 525 du cadastre du Québec:

Demande de dérogation mineure visant un empiètement de 5,6m en marge de recul avant pour la construction d'une installation souterraine septique. Soit un empiètement de 3,6m de plus que la norme autorisée.

L'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que :

« Dans la cour avant, sont interdits tous les usages et constructions à l'exception de ceux énumérés ci-après :

Les seuls usages et constructions autorisés, sujets aux autres dispositions du présent règlement les régissant, sont les suivants, à condition qu'il existe déjà sur le lot un bâtiment principal :

- i) toute construction souterraine et non apparente sans que l'accès à cette construction soit dans la cour avant et pourvu que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres; »

Donné à Upton, ce 13 mars 2024.



Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière